

Département de gestion des praticiens hospitaliers
Bureau de gestion des praticiens hospitaliers (DGPH)

Issy-les-moulineaux, le 10 mars 2026

Note relative à l'utilisation du simulateur d'échelon pour le classement des praticiens hospitaliers

I - Utilisation du Simulateur :

- 1 – Téléchargez [ici](#), la note relative au classement des PH.
- 2 – Puis allez dans le tableau « **Fonctions contractuelles** »
=>allez dans la colonne « **services accomplis** »
=>sélectionnez « **la fonction occupée** » avec le menu déroulant
=>saisissez les dates de début et de fin de fonctions occupées comme suit : 01/01/2025
au 31/12/2025.
- 3 – Sélectionnez « **la quotité de temps de travail** » avec le menu déroulant.
- 4 – La cinquième colonne relative aux « **Jours** » se calcule automatiquement.
- 5 – Sur le tableau de gauche, le nombre total de jours est automatiquement enregistré en bas du tableau, à la rubrique « **Total périodes contractuelles** ».
- 6 – Répétez les mêmes opérations pour le tableau de droite « **Fonctions libérales** »
⇒ Les fonctions libérales admises sont acceptées dans la limite de 20 années, aux 2/3 les 12 premières années et au 1/3 les 8 suivantes.
⇒ Elles doivent être justifiées par une attestation de l'Ordre (**sauf activité libérale avant la thèse**).
- 7 - Un nombre total de jours est automatiquement enregistré en bas du tableau à la rubrique « **Total périodes libérales** ».
- 8 - Le « **nombre total d'activités en jours** » pris en compte pour votre classement dans l'échelon est réalisé en additionnant les deux rubriques « **Total périodes contractuelles** » et « **Total périodes libérales** ».
- 9 – Votre classement dans la grille des praticiens hospitaliers est calculé automatiquement en reprenant l'ancienneté totale, à la rubrique bleue « **Echelon** »
=>Si vous disposez de 2 ans et 6 mois de total d'activité, vous serez classé comme suit : 2^{ème} échelon de la grille des praticiens hospitaliers avec 6 mois d'ancienneté conservée.
=>Merci de vous référer à la grille des praticiens hospitaliers

II – Comment être classé dans la grille des praticiens hospitaliers ?

Afin de pouvoir être classé dans la grille des praticiens hospitaliers, vous devez :

- 1 - Être nommé sur un poste de praticien hospitalier
- 2 - Être installé sur votre poste :
⇒ L'établissement public de santé transmet au CNG le PVI précisant la date de votre prise de poste et le numéro de poste (XXXXX-YY) que vous occupez.
- 3 - Avoir déposé un dossier de services accomplis sur le site de dématérialisation des démarches sociales
=> **les attestations de fonctions, et non les contrats ou fiches de paie, sont acceptées comme justificatifs (1 seul PDF)**

Nous vous rappelons que le calcul d'échelon n'est mis en œuvre par les établissements qu'à réception de l'arrêté de classement du CNG